



Ville de
Waremme



013430000008041

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2025

Présents :

M. Raphaël DUBOIS, Bourgmestre;
M. Julien HUMBLET, Mme Alice COLLARD, M. Olivier DUMONT, Mme Alexandra BREULET, M. Jean-Marie HALING, Échevins;
M. Thierry BATAILLE, M. Frédéric RUELLE, M. Christian TROLIN, M. Jacques CHABOT, M. Lionel HENRION, M. Stéphane MELIN, M. Yves BERGER, M. David RASKINET, Mme Aline DASSY, Mme Emma LENAERTS, Mme Berengère WOLK, Mme Véronique ORY, Mme Catherine VASSAUX, M. Raphaël MICHAUX, M. Grégory CROTTEUX, M. Michel LELIEVRE, M. Philippe LIGNON, Mme Virginie BELLEFROID, Conseillers;
M. Hervé RIGOT, Président du CPAS;
M. Stéphane LECLERCQ, Directeur Général;

OBJET : CULTES - FE 519 SAINT DENYS (GRAND-AXHE) - BUDGET 2025 - MB1 -
DÉCISION
REF : 20250519/8

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1er, 1° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les budgets des fabriques d'église ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 relative au budget 2025 arrêtée le 28/02/2025 par le Conseil de la fabrique d'église St Denys de Grand-Axhe et transmise à l'administration en date du 14/03/2025 ;

Attendu, par ailleurs, que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ;

Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 28/03/2025, parvenue au gestionnaire de dossier le même jour par courriel, moyennant les remarques et les corrections suivantes :

- Les travaux de restauration de l'église sont subsidiés par l'AWaP. Les frais ne sont pas intégralement à charge de la commune (R25) et il y a lieu de corriger les recettes comme suit :
- R25 Subsidés extr. commune : 34.883,85 € au lieu de 76.546,16 € ; 1% des travaux de nettoyage et de stabilisation des voutes (cf. D61e) et le reste du financement des dépenses.
- R26 Subsidés extr. Province : 1.402,21€ au lieu de 0,00 € ; 4% des travaux de nettoyage et de stabilisation des voutes (cf. D61e).

- R27 Subsidés extr. Région : 44.749,09 € au lieu de 0,00 € ; l'AWaP intervient pour 80 % de l'étude préalable pour la consolidation des toiles (cf. D61c) et 60% des travaux de nettoyage et de stabilisation des voûtes (cf. D61e).
- Par ailleurs, il y avait une erreur dans la délibération communale du 30/09/2024 réformant le budget 2025 de la fabrique. Le conseil communal maintenait un crédit de 4.488,99 € à la rubrique D61c (montant repris comme base de la présente modification budgétaire). Or cette dépense n'était compensée par aucune recette et, si l'on prend ce montant en considération, il y a un déficit supplémentaire de 4.488,99 € à compenser (cf. R25).

Considérant que la date maximale d'approbation de la modification budgétaire n°1 de ladite fabrique d'église par le Conseil communal est fixée au 08/05/2025 ;

Attendu que dans le cadre des relations entre les fabriques d'église et la ville, il a été demandé à ce qu'aucune modification budgétaire ne soit introduite avant la validation de la dépense avec l'administration et ce en raison de la circulaire budgétaire en préparation et à la définition d'une programmation des investissements (avec la définition d'une enveloppe budgétaire respectant la trajectoire budgétaire de la ville, sous plan de gestion) ;

Considérant, à ce sujet, que la ville a proposé aux conseils de fabrique de n'introduire au cours de cet exercice que des dépenses extraordinaires de maigres importances en l'absence d'une vue claire des investissements à consentir et à prioriser sur base d'une analyse des états sanitaires réalisés et/ou à réaliser pour l'ensemble des lieux des fabriques d'église ;

Considérant que cette dynamique n'a pas été respectée par la fabrique d'église St Denys de Grand-Axhe ;

Considérant qu'il était impératif que le Conseil communal puisse se réunir pour valider ou non la dépense à consentir ;

Qu'à ce titre, le Conseil communal, en sa séance du 14 avril 2025 a décidé de proroger le délai de tutelle, désormais fixé au 28 mai 2025 ;

Faisant sien l'avis de l'évêché ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/05/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/05/2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De réformer la modification budgétaire n°1 relative au budget 2025 de la fabrique d'église St Denys de Grand-Axhe, comme suit :

| Article | Libellé | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|---------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| R25 | Subside extr. Ville | 76.546,16 | 34.883,85 |
| R26 | Subside extr. Province | 0,00 | 1.402,21 |
| R27 | Subside extr. Région | 0,00 | 44.749,09 |
| D61c | Consolidation des toiles | 29.645,00 | 29.645,00 |
| D61d | Honoraires architecte | 16.335,00 | 16.3335,00 |
| D61e | Renforcement voûtes | 35.055,15 | 35.055,15 |

La modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église présente en définitive les résultats suivants :

- Total Recettes : 97.838,15 €
- Total Dépenses : 97.838,15 €

Article 2 : De charger la Direction générale de notifier la présente délibération au Conseil de fabrique de l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif agréé concerné.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
(sé) Stéphane LECLERCQ

Le Bourgmestre,
(sé) Raphaël DUBOIS

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

